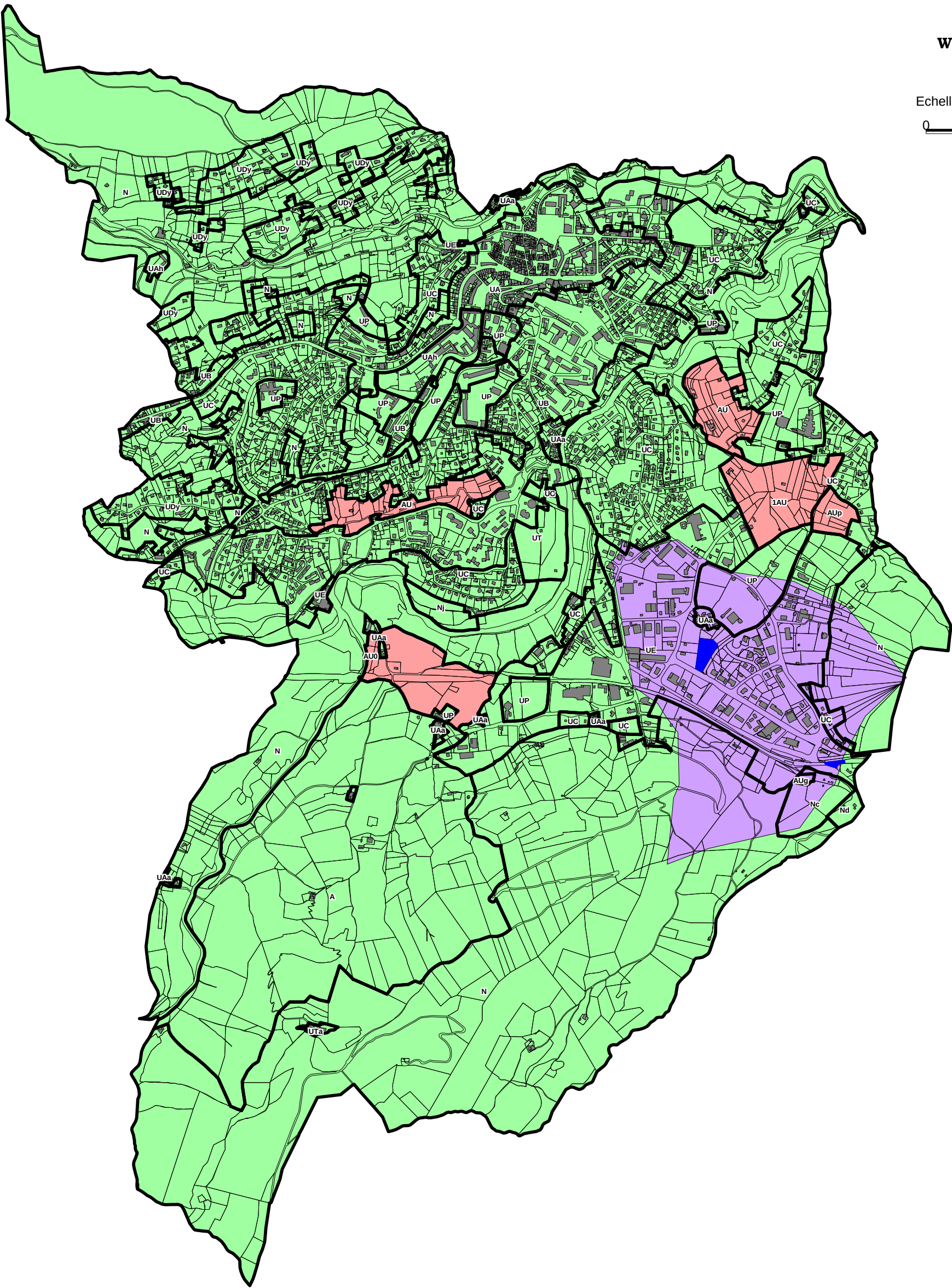


Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Source : données cadastrales - Ville de Privas



Echelle : 1 / 17 500
0 350 m



LEGENDE



Zone 1 :
Des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1er m² imperméabilisé.
Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.



Zone 3 :
Des mesures compensatoires sont obligatoires dès le 1er m² imperméabilisé.
Les mesures compensatoires permettront de ramener les débits de pointe en état projet à un débit maximal de 20l/s/ha et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale



Zone 2 :
Des mesures compensatoires sont obligatoires pour toute nouvelle surface soumise au permis de construire et augmentant la surface imperméabilisée de l'opération.
Les mesures compensatoires permettront de ramener le débit de pointe en état projet au débit de pointe en état actuel et ce jusqu'aux débits générés par une pluie centennale.



Emplacements réservés à la construction de bassins